

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00604 Numéro SIREN : 440 048 882 Nom ou dénomination : MMA IARD
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2019 sous le numéro de dépôt 3348

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

MMA IARD

14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 2001 B 604 / 2019-B-3348

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 14/06/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Concernant la société

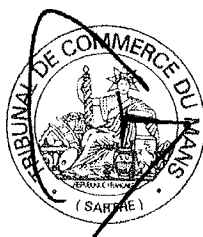
MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-3348 le 20/06/2019

R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 20/06/2019,

LE GREFFIER



MMA IARD SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale

MMA IARD SA

14, boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques de Covéa.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Evaluation des provisions pour sinistres à payer

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2018 pour un montant de 8 293 millions d'euros. Ils représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ l'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- ✓ ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation ;
- ✓ les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile, Responsabilité Civile Générale et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par votre société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- ✓ prendre connaissance du dispositif de contrôle autour de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés ;
- ✓ vérifier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- ✓ apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- ✓ réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- ✓ analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société ;
- ✓ apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- ✓ enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans les annexes aux comptes sociaux.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers et immobiliers non cotés dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 775 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités et hypothèses retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le Bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- ✓ apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- ✓ comparer les valorisations retenues avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- ✓ analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- ✓ vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMA IARD SA par l'assemblée générale de juin 2001.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption dont deux années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens (et non par les textes français

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

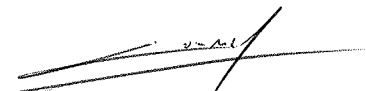
Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques de Covéa qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques de Covéa, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

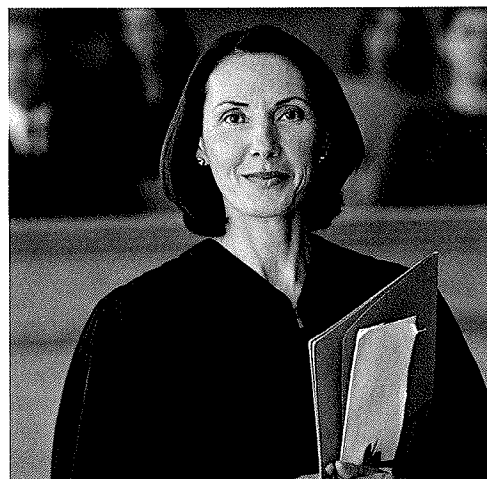
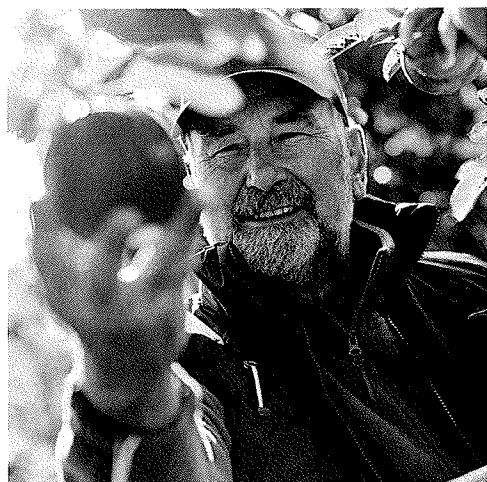
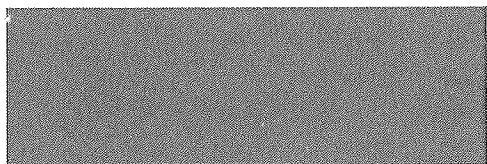
Nous fournissons également au comité d'audit et des risques de Covéa la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques de Covéa des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2019

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges



MMA IARD

SOCIÉTÉ ANONYME

COMPTES ANNUELS 2018



Entrepreneurs
d'Assurances

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques	9
Evénements postérieurs à la clôture	9
Informations sur le choix des méthodes	9
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	9
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	15
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	18
Note n° 7 - Produits et charges de placements	18
Note n° 8 - Engagements sociaux et médailles du travail	19
Note n° 9 - Réassurance	20
Note n° 10 - Eléments fiscaux	20
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan	23
Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Échéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres et passifs subordonnés	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33
 Informations sur les postes du compte de résultat	 34
Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placement	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44
 Autres informations	 45
Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2018

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 804 847	418 831	4 386 016	4 101 978
Primes émises	4 873 598	419 707	4 453 891	4 169 636
Variations des primes non acquises	-68 751	-876	-67 875	-67 659
Produits des placements alloués	274 037		274 037	196 293
Autres produits techniques	73		73	290
Charges des sinistres	-3 132 377	-141 702	-2 990 675	-2 710 442
Prestations et frais payés	-2 814 065	-156 348	-2 657 717	-2 514 274
Charges des provisions pour sinistres	-318 312	14 646	-332 958	-196 168
Charges des autres provisions techniques	-20 427	-72	-20 355	-2 151
Participation aux résultats	-23 084		-23 084	-9 335
Frais d'acquisition et d'administration	-1 297 707	-47 689	-1 250 018	-1 174 830
Frais d'acquisition	-880 550		-880 550	-807 542
Frais d'administration	-417 157		-417 157	-414 285
Commissions reçues des réassureurs		-47 689	47 689	46 997
Autres charges techniques	-172 632		-172 632	-151 132
Variation de la provision pour égalisation	293		293	-1 931
RESULTAT TECHNIQUE	433 023	229 368	203 655	248 740

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2018

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat technique	203 655	248 740
Produits des placements	466 487	353 134
Revenus des placements	223 876	236 694
Autres produits des placements	11 473	8 814
Profits provenant de la réalisation des placements	231 138	107 626
Charges des placements	-117 883	-103 904
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-19 137	-15 209
Autres charges des placements	-43 233	-44 554
Pertes provenant de la réalisation des placements	-55 513	-44 141
Produits des placements transférés	-274 037	-196 293
Autres produits non techniques	25 490	22 481
Autres charges non techniques	-1 628	-18 974
Résultat exceptionnel	-1 719	-35 547
Produits exceptionnels	12 850	23 340
Charges exceptionnelles	-14 569	-58 887
Participation des salariés	-20 432	-22 900
Impôts sur les bénéfices	-79 805	-101 332
RESULTAT DE L'EXERCICE	200 128	145 405

Bilan au 31 Décembre 2018

Actif (en milliers d'euros)	2018	2017
Actifs incorporels	264 590	252 909
Placements	10 679 502	10 323 871
Terrains et constructions	484 176	467 035
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	104 958	90 050
Autres placements	10 067 237	9 741 604
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	23 131	25 182
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	708 683	721 496
Provisions pour primes non acquises	16 370	14 855
Provisions pour sinistres	689 126	703 525
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	3 187	3 116
Créances	3 023 053	2 766 687
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 165 882	2 012 840
<i>Primes restant à émettre</i>	233 503	145 386
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 932 379	1 867 454
Créances nées d'opérations de réassurance	234 217	122 252
Autres créances	622 954	631 595
<i>Personnel</i>	2 750	1 782
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	286 977	387 566
<i>Débiteurs divers</i>	333 227	242 246
Autres actifs	481 271	473 420
Actifs corporels d'exploitation	10 155	2 780
Comptes courants et caisse	471 116	470 640
Comptes de régularisation actif	623 612	575 343
Intérêts et loyers acquis non échus	70 838	80 285
Frais d'acquisition reportés	389 318	355 289
Autres comptes de régularisation	163 456	139 769
TOTAL DE L'ACTIF	15 780 711	15 113 726

Bilan au 31 Décembre 2018

Passif (en milliers d'euros)	2018	2017
Capitaux propres	2 609 591	2 441 351
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 429 099	1 315 582
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	200 128	145 405
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	10 663 787	10 231 944
Provisions pour primes non acquises	1 414 522	1 344 533
Provisions pour sinistres	8 293 406	7 974 760
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	75 670	55 830
Provisions d'égalisation	76 468	76 762
Autres provisions techniques	803 721	780 059
Provisions pour risques et charges	149 863	123 089
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	41 924	32 936
Autres dettes	1 129 079	1 188 203
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	434 117	463 017
Dettes nées d'opérations de réassurance	130 080	122 262
Dettes envers des établissements de crédit	83 659	76 257
Autres dettes	481 223	526 667
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 052	3 584
Personnel	91 867	87 384
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	106 577	105 892
Créanciers divers	279 727	329 807
Comptes de régularisation passif	1 186 467	1 096 203
TOTAL DU PASSIF	15 780 711	15 113 726

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2018

Engagements (en milliers d'euros)	2018	2017
Engagements reçus	23 665	33 690
Engagements donnés	-145 969	-135 004
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-6 754	-13 259
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-20 088	-6 376
Autres engagements	-119 127	-115 369
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	418 093	433 287

Annexe des comptes 2018

Faits caractéristiques

- ❑ Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2018 a connu de nombreux événements climatiques, parmi lesquels les événements orageux du 26 mai au 15 juin, les inondations de l'Aude du 14 au 16 octobre et la tempête Eléanor du 2 au 4 janvier.
Le coût global des événements climatiques s'élève à 127,1 millions d'euros dans les comptes de MMA IARD. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact net global est rapporté à 95,8 millions d'euros.
- ❑ Covéa Coopérations, dont la participation directe dans Covéa Finance s'élevait à près de 73%, a racheté l'ensemble des titres de cette société par ailleurs détenus par GMF Assurances, GMF Vie, MMA IARD et MMA Vie, devenant ainsi son unique actionnaire. MMA IARD a enregistré, à ce titre, une plus-value de cession de 30,5 millions euros.

Évènements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à dix ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée (AZUR ASSURANCES IARD) s'imposent à la société absorbante (MMA IARD).

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ☐ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ☐ il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ☐ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2018. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50 % par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une dépréciation :

- ❑ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ❑ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

À la clôture des comptes, MMA IARD n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, 5 ans pour les matériels de transport et jusqu'à 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision, pour sinistres non encore manifestés, est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,49 % au 31 décembre 2018.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2018 est de 2,25 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « prévoyance » sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,62 % au 31 décembre 2018.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).

- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi :

L'entreprise applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et de l'avis CNCC EC 2018-17.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 2% et 2,50%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 207,7 M€ (note n° 30.2).

10.3. Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été créé par l'article 66 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette.

En conformité avec la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE s'élève à 5,7 M€ dans les comptes de l'exercice pour MMA IARD.

Le crédit d'impôt reçu dans l'exercice a contribué au financement d'actions d'amélioration des outils et conditions de travail (locaux, informatique, téléphonie, etc...), d'actions de communication ainsi qu'au développement de la formation professionnelle.

Ces actions ciblées contribuent à la mobilisation et à l'adhésion des collaborateurs aux valeurs de MMA, notamment dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L.2323-26-1 du code du travail.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2018		2017
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
				Montant net
Logiciels		28 823	28 799	24 32
Fonds de commerce d'assurances	(1)	91 010		91 010 91 251
Indemnités compensatrices d'agences		27 724	1 452	26 272 16 937
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		149 988	2 704	147 284 144 689
TOTAL		297 545	32 955	264 590 252 909

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2018

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	562 063	19 647			-4 414	577 296
Placements dans les entreprises liées	93 355	(1) 43 440			-28 188	108 608
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 616				-399	2 217
Placements dans les autres entreprises	9 745 475	4 976 687		3 178	-4 654 232	10 071 108
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	25 182				-2 051	23 131
TOTAL	10 428 691	5 039 775		3 178	-4 689 284	10 782 360

(1) Dont prêt "crédit-vendeur" à Covéa Coopérations de 31,2 M€ dans le cadre de la cession des titres Covéa Finance

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-95 028	-4 069		5 977	-93 121
Placements dans les entreprises liées	-5 765	-363		314	-5 815
Placements dans les ent. avec lien de participation	-156	-3		106	-52
Placements dans les autres entreprises	-3 871				-3 871
TOTAL	-104 820	-4 435		6 397	-102 858

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	577 296	-93 121	484 176
Placements dans les entreprises liées	108 608	-5 815	102 793
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 217	-52	2 165
Placements dans les autres entreprises	10 071 108	-3 871	10 067 237
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	23 131		23 131
TOTAL	10 782 360	-102 858	10 679 502

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2018

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	577 296	484 176	989 834
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	435 443	429 561	544 837
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4.)	410 684	410 684	515 963
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 409 611	1 409 611	1 429 133
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	7 674 723	7 585 340	8 081 855
6. Prêts hypothécaires	663	663	663
7. Autres prêts et effets assimilés	160 764	160 764	160 764
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	39 492	39 297	40 085
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	64 968	64 968	64 968
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	10 773 644	10 585 063	11 828 102
dont :	10 773 644	10 585 063	11 828 102
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	7 659 499	7 569 920	8 061 927
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	3 114 145	3 015 143	3 766 175
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-27 764	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		122 203	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		10 679 502	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2018 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	9 899 745	9 810 362	10 540 350
Total des placements non cotés	873 899	774 701	1 287 752
Total des placements	10 773 644	10 585 063	11 828 102

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	10 916	2 165	13 081	14 838
Prêts et avances	78 415		(1) 78 415	67 881
Autres placements	402 077		(2) 402 077	374 580
Créances sur opérations de réassurance	93 363	1 296	(3) 94 659	18 114
Débiteurs divers	162 775	75 673	(4) 238 448	112 540
TOTAL	747 546	79 134	826 680	587 953
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	12 744	642	(3) 13 386	39 641
Autres dettes	206 507		206 507	225 592
TOTAL	219 251	642	219 893	265 233

(1) Variation essentiellement liée à la souscription d'un prêt "crédit-vendeur" à Covéa Coopérations dans le cadre de la cession des titres Covéa Finance (+31,2 M€) ainsi qu'au remboursement sur le prêt du GIE MMA SI (-17,9 M€)

(2) Evolution provenant essentiellement des avances consenties aux SCI Marble Haussmann (+12 M€) et Breteuil Segur (+4 M€)

(3) Evolution provenant essentiellement du traité de réassurance avec la société Medical Insurance Company (+89 M€)

(4) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale SGAM Covéa (+103 M€) et aux avances de trésorerie avec le GIE CIBAIL (+15 M€)

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	4 184	99,45%	119 770	119 770	-53 790		6 740	3 944	3 834
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64%	10 555	8 298	13 068		3 398	1 791	979
SCI ESPACE PERFORMANCE	9 825	13 478	75,00%	17 686	17 686	-9 386		1 187	649	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	1	83,00%	31 957	31 957	86			2 699	2 125
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	2 005	94,74%	24 870	24 870	-3 807		1 094	337	1 890
SCI PLACEMENTS DAS	8 661	-1	89,98%	7 793	7 793	-3 482		191	19	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 628	70,52%	61 690	61 690	-22 890		6 520	6 124	6 173

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	146 521	30 456	47,03%	73 825	73 825	-39 226		13 031	7 458	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		16,67%	124 770	124 770	2 942			-1 196	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				3 326	3 326			5 249		
Participations				17 152	11 337			441		

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI				3 484	3 484					
Participations				1 990	1 977					

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI				NEANT						
Participations										

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé, La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé, La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI COVEA REAL ESTATE DEVELOPPEMENT (CORED)	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
Groupeements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

2018					2017
Durée résiduelle					
(en milliers d'euros)	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	392 453			392 453	315 718
Primes à annuler	-158 950			-158 950	-170 331
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 932 379			1 932 379	1 867 454
Créances nées d'opérations de réassurance	234 217			(1) 234 217	122 252
Personnel et comptes rattachés	2 750			2 750	1 782
Etat, organismes de Sécurité Sociale	79 253	207 724		(2) 286 977	387 566
Débiteurs divers	333 227			(3) 333 227	242 246
TOTAL	2 815 329	207 724		3 023 053	2 766 687
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	434 117			434 117	463 017
Dettes nées d'opérations de réassurance	130 080			130 080	122 262
Dettes envers des établissements de crédit	83 659			83 659	76 257
Personnel et comptes rattachés	91 867			91 867	87 384
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 052			3 052	3 584
Etat, organismes de Sécurité Sociale	106 577			106 577	105 892
Créanciers divers	279 727			279 727	329 807
TOTAL	1 129 079			1 129 079	1 188 203

(1) Voir note n° 14

(2) Evolution principalement liée à la baisse de l'impôt différé actif (-101 M€)

(3) Evolution principalement liée à la hausse du compte courant intégration fiscale SGAM Covéa (+103,4 M€)

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	15 547 450	13 026 773		14 931 800	12 581 602	
Couronne danoise (DKK)	4 126	13	-11	2 720		-4
Couronne suédoise (SEK)	4 715	0	-110	855		-15
Livre britannique (GBP)	25 971	29 867	236	39 081	30 378	-1 084
Franc suisse (CHF)	2 366	479	77	2 380	244	-258
Dollar américain (USD)	148 640	110 343	2 612	117 915	56 808	-7 827
Dollar canadien (CAD)	614	41	-20	1 793	16	-94
Yen (JPY)	41 134	34	3 006	15 401	2	-1 360
Autres monnaies (AUT)	6 334	4 496	-31	1 781	3 325	-82
TOTAL	15 781 350	13 172 048	5 758	15 113 726	12 672 375	-10 724

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2018
Provisions pour risques	123 089	42 642	12 935	2 933	149 863
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	20 096	36 700	2 554		54 242
Indemnisation Agents	3 543		3 131	165	247
Contentieux fiscaux	90 210	(1) 3 434	(2) 6 638		87 006
Contentieux URSSAF	3 680		16	(3) 2 150	1 514
Provision pour litiges	5 550	2 508	596	609	6 853
Autres provisions	9			9	
TOTAL	123 089	42 642	12 935	2 933	149 863

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des coûts des services passés non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Dont contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances pannes mécaniques (2,8 M€)

(2) Dont contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances de garanties assistance et bagages clos en 2018 (5,2 M€)

(3) Reprise de la provision contribution VTM suite à prescription de l'exercice 2015

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2018	2017
Intérêts et loyers courus et non échus	70 838	80 285
Frais d' acquisition reportés	(1) 389 318	355 289
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	27 764	32 137
Charges payées d'avance	3 140	4 861
Autres comptes de régularisation Actif	(2) 132 552	102 771
TOTAL	623 612	575 343

(1) Evolution principalement liée au marché affinitaire auto (+33,1 M€)

(2) Evolution principalement liée à des instances de trésorerie sur le domaine santé prévoyance collective (+26M€)

Passif (en milliers d'euros)	2018	2017
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	122 203	117 464
Autres comptes de régularisation Passif	(1) 1 064 264	978 739
TOTAL	1 186 467	1 096 203

(1) Evolution liée à l'augmentation des quittances à terme dans le système de recouvrement Deffis (+32 M€) et des instances de trésorerie sur le domaine santé prévoyance collective (+23 M€)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES ET PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Autres mouvements	Situation au 31/12/2018
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 315 582	(2) 113 517		1 429 099
Résultat net	145 405	-145 405	199 839	199 839
TOTAL	2 441 351	-31 888	199 839	2 609 302

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2017 après versement d'un dividende de 31,9 M€ selon résolution de l'AG du 22/06/2018

Note n°21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2018			2017	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			23 665	23 665	33 690
Créances assorties de garantie			665	665	840
Engagements de garantie			9 526	9 526	14 483
Autres engagements			13 474	(1) 13 474	18 367
Engagements donnés	60 112		85 857	145 969	135 004
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			6 754	6 754	13 259
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			20 088	(2) 20 088	6 376
Autres engagements	60 112		59 015	119 127	115 369
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			418 093	418 093	433 287

(1) Engagements reçus au titre des IFC

(2) Variation liée principalement à la part des prêts François 1er non appelée (+15 M€)

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance d'engagements hors bilan comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Engagements	83 078	82 032	36 570	37 877	119 648	119 909
Actifs de couverture	74 711	70 345			74 711	70 345
Provisions pour risques et charges			2 730	6 027	2 730	6 027
Hors Bilan	8 367	11 687	33 840	31 850	42 207	43 537
Engagements donnés (*)	26 734	25 162	33 840	31 850	60 574	57 012
Engagements reçus (**)	18 367	13 475			18 367	13 475

(*) Coût des services passés non comptabilisé au bilan

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 17 ans.

(**) Coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financé par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2018**

MMA IARD (en milliers d'euros)

	DOM.		DOM.		AUTOMOBILE		AUTOMOBILE		AUTOMOBILE		AUTOMOBILE		DOM. AUX		DOM. AUX	
	CORPORELS		CORPORELS		R.C		DOMMAGES		TOTAL		PARTICULIERS		BIENS		BIENS	
	CONT. INDIV		CONT. COLL		(CAT. 22)		(CAT. 23)		(CAT. 22+23)		(CAT. 24)		(CAT. 25)		LS (CAT. 25)	
	(CAT. 20)		(CAT. 21)		(CAT. 22)		(CAT. 23)		(CAT. 22+23)		(CAT. 24)		(CAT. 25)		LS (CAT. 25)	
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1. Primes Acquis	411 306	136 872	476 592	1 034 876	1 511 468	483 504	822 164									
1a. Primes	410 879	137 970	478 356	1 042 677	1 521 032	483 784	826 255									
1b. Variation des Primes Non Acquis	427	-1 098	-1 763	-7 801	-9 564	-280	-4 091									
2. Charge des prestations	300 993	72 398	470 988	588 454	1 059 441	335 480	501 631									
2a. Prestations et Frais payés	278 431	66 798	429 606	579 843	1 009 449	353 592	400 853									
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	22 562	5 600	41 381	8 611	49 992	-18 112	100 779									
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	110 313	64 474	5 605	446 422	452 027	148 024	320 532									
5. Frais Acquisition	57 460	37 931	64 228	168 422	232 649	87 422	187 484									
6. Autres Charges de gestion nettes	47 805	17 065	52 774	129 249	182 023	68 833	112 293									
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	105 266	54 996	117 001	297 671	414 672	156 255	299 776									
7. Produits des placements	7 071	3 012	80 352	14 228	94 580	16 897	34 347									
8. Participation aux résultats	272	0	2 449	6 066	8 516	101	9 272									
C - SOLDE FINANCIER	6 799	3 012	77 903	8 161	86 064	16 796	25 076									
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 134	7 606	3 585	105 211	108 796	29 125	80 615									
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 880	1 880	19 138	37 249	56 388	12 362	26 902									
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-579	7 182	-36 232	1 604	-34 628	-9 976	-1 681									
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.	-3	45	-141	29 045	28 904	1 262	1 870									
13. Commissions reçues des réassureurs																
D - SOLDE DE REASSURANCE	164	-379	-20 819	-37 313	-58 132	-25 476	-53 524									
RESULTAT TECHNIQUE	12 011	12 111	-54 312	119 599	65 287	-16 911	-7 692									
Hors compte :																
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	118 961	15 981	123 113	249 214	372 328	180 867	126 993									
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	119 368	14 884	121 350	241 413	362 763	180 587	122 901									
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	98 881	87 933	2 476 991	239 986	2 716 977	432 384	1 204 245									
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	73 611	81 102	2 436 806	231 059	2 667 865	449 735	1 108 390									
18. Autres provisions techniques (Clôture)	57 444	6 520	595 393	40 051	635 444	36 631	50 098									
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	59 880	7 750	591 748	34 301	626 048	37 291	35 902									

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2018**

MMA IARD (en milliers d'euros)														
	BIENS AGRICOLES (CAT. 26)		BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)		CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)		R.C GENERALE (CAT. 28)		PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)		ASSISTANCE (CAT. 30)		PERTES PECUN DIVERSES (CAT. 31)	
	9	10	11	12	13	14								
1. Primes Acquis	47 596	1 353 263	100 921	304 069	181	9 878	188 448							
1a. Primes	47 523	1 357 562	101 098	305 355	171	9 433	190 047							
1b. Variation des Primes Non Acquis	73	-4 299	-177	-1 286	9	445	-1 600							
2. Charge des prestations	35 182	872 293	53 644	174 834	61	1 314	49 221							
2a. Prestations et Frais payés	27 490	781 934	44 391	207 509	61	1 254	50 374							
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	7 692	90 358	9 253	-32 676	-1	60	-1 152							
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	12 414	480 970	47 277	129 236	120	8 564	139 226							
5. Frais Acquisition	9 428	284 333	3 259	45 768	12	3 408	34 138							
6. Autres Charges de gestion nettes	7 054	188 180	9 444	34 806	9	1 019	27 920							
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	16 481	472 512	12 703	80 574	21	4 427	62 059							
7. Produits des placements	1 369	52 613	2 757	34 271	6	82	2 367							
8. Participation aux résultats	3	9 376		251			3 323							
C - SOLDE FINANCIER	1 366	43 237	2 757	34 019	6	82	-956							
9. Part Réass. dans Primes Acquis	3 020	112 760	62 044	13 500		7 518	58 764							
10. Part Réass. dans Prestations payées	50	39 314	20 946	11 213		906	3 578							
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-314	-11 971	3 146	-3 018		46	-2 276							
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.														
13. Commissions reçues des réassureurs	53	3 186	3 218	561		2 307	2 314							
D - SOLDE DE REASSURANCE	-3 231	-82 230	-34 734	-4 745		-4 259	-55 148							
RESULTAT TECHNIQUE	-5 933	-30 535	2 597	77 935	105	-40	21 063							
Hors compte :														
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 924	316 784	29 690	24 031	31	2 664	40 344							
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	8 997	312 485	29 513	22 745	41	3 109	38 744							
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	39 617	1 676 246	128 607	1 225 187	169	740	37 639							
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	32 116	1 590 241	117 795	1 270 755	170	681	38 791							
18. Autres provisions techniques (Clôture)	5 515	92 244	4 283	57 441			19 132							
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	5 321	78 515	5 842	44 296			15 809							

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2018

MMA IARD (en milliers d'euros)

	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
	15	16	17	18	19	20	
1. Primes Acquisées	53 731	93 723	176 849	2 638	277 913	183 586	4 804 847
1a. Primes	56 748	93 723	176 979	2 638	321 285	188 676	4 873 598
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-3 017		-130		-43 371	-5 090	-68 751
2. Charge des prestations	37 269	66 280	204 330	-2 129	90 298	172 262	3 152 510
2a. Prestations et Frais payés	30 744	57 955	117 992	1 252	107 408	58 511	2 814 065
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	6 525	8 325	86 339	-3 381	-17 111	113 751	338 445
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	16 462	27 443	-27 481	4 767	187 616	11 324	1 652 337
5. Frais Acquisition	12 620	12 619	24 991	166	134 191	-2 995	880 550
6. Autres Charges de gestion nettes	6 764	9 857	19 564	148	18 966	26 146	589 716
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	19 384	22 477	44 555	313	153 157	23 151	1 470 266
7. Produits des placements	1 076	15 908	36 167	163	15 471	8 494	274 037
8. Participation aux résultats					85	1 260	23 084
C - SOLDE FINANCIER	1 076	15 908	36 167	163	15 385	7 234	250 953
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	7 472	4 790	6 561	1 096	6 515	20 276	418 831
10. Part Réass. dans Prestations payées	5 381	-481	2 444	735	3 300	10 745	156 348
11. Part Réass. dans Charge des provisions	584	-118	4 513	-1 718	1 329	22 932	-14 575
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	1 408			215	947	4 587	47 689
D - SOLDE DE REASSURANCE	-99	-5 388	397	-1 864	-939	17 988	-229 368
RESULTAT TECHNIQUE	-1 945	15 487	-35 473	2 752	48 905	13 395	203 655
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	10 645		724		449 778	32 561	1 414 522
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	7 628		594		406 407	27 471	1 345 771
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	39 942	568 247	1 341 314	9 460	66 742	295 323	8 293 406
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	36 497	559 921	1 254 982	12 841	84 406	185 436	7 975 094
18. Autres provisions techniques (Clôture)	3 079		63		15 513	64 696	955 860
19. Autres provisions techniques (Ouverture)			56		14 874	59 579	912 651

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provisions sinistres à payer brutes	8 861 655	8 502 605
Prévisions de recours à encaisser	-568 249	-527 845
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	8 293 406	7 974 760

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provisions à l'ouverture	8 341 527	8 306 954
Prestations payées nettes de primes	-1 106 705	-1 090 177
Provisions à la clôture	-6 790 306	-6 779 830
TOTAL	444 516	436 947

En 2018, les provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les affaires directes (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 décembre est de 85,3 M€ contre 69,9 M€ au 31 décembre 2017.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

		EXERCICE DE SURVENANCE				
ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)		2014	2015	2016	2017	2018
2014						
Règlements		1 310 539				
Provisions		1 741 565				
Total des sinistres (s)		3 052 104				
Primes acquises (p)		3 974 124				
Pourcentage (s/p)		76,80				
2015						
Règlements		1 930 170	1 227 246			
Provisions		982 958	1 804 856			
Total des sinistres (s)		2 913 127	3 032 102			
Primes acquises (p)		4 016 758	4 020 084			
Pourcentage (s/p)		72,52	75,42			
2016						
Règlements		2 089 546	1 818 811	1 256 360		
Provisions		810 589	1 139 591	1 805 415		
Total des sinistres (s)		2 900 135	2 958 402	3 061 775		
Primes acquises (p)		4 031 117	4 061 779	4 073 152		
Pourcentage (s/p)		71,94	72,84	75,17		
2017						
Règlements		2 173 916	1 971 448	1 850 311	1 282 249	
Provisions		654 950	897 474	1 064 288	1 905 848	
Total des sinistres (s)		2 828 866	2 868 922	2 914 599	3 188 097	
Primes acquises (p)		4 022 052	4 073 198	4 101 333	4 280 002	
Pourcentage (s/p)		70,33	70,43	71,06	74,49	
2018						
Règlements		2 250 417	2 065 501	2 022 220	1 957 105	1 349 636
Provisions		535 112	708 307	787 005	1 206 377	2 053 787
Total des sinistres (s)		2 785 529	2 773 809	2 809 225	3 163 481	3 403 424
Primes acquises (p)		4 033 487	4 086 516	4 114 743	4 317 581	4 545 484
Pourcentage (s/p)		69,06	67,88	68,27	73,27	74,87

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Assurance directe en France	4 363 637	4 100 069
Assurance directe en France LPS	321 285	289 398
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union européenne		
TOTAL	4 684 922	4 389 467

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2018		2017	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	16 955	206 921	223 876	236 694
Revenus des participations	1 529	17	1 546	2 010
Revenus des placements immobiliers	15 195	17 363	32 558	35 304
Revenus des autres placements (1)	231	189 541	189 772	199 380
Autres produits des placements (2)			242 611	116 440
Total des produits de placements			466 487	353 134
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-6 184	-12 953	-19 137	-15 209
Autres charges de placements (2)			-98 746	-88 695
Total des charges de placements			-117 883	-103 904

(1) Baisse essentiellement liée aux revenus sur les produits de taux suite à l'érosion du taux moyen à l'achat (- 11,9 M€)

(2) Variation des autres produits de placement nettes de charges essentiellement due à : □

Hausse des plus-values nettes sur actions cotées (+ 63,1 M€)

Plus-value réalisée sur la cession des titres Covéa Finance (+ 30,5 M€)

Variation des gains/pertes de change (+ 16,5 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2018	2017
Salaires	(1)	272 432	269 443
Pensions de retraite	(2)	4 896	4 428
Charges sociales	(3)	125 106	105 953
Autres	(4)	15 929	25 444
TOTAL		418 363	405 268

(1) Dont 32 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2018

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2018 sont de 2,761 M€.

(3) Dont -6 M€ de CICE sur l'exercice

(4) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (7 M€)

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectifs	2018	2017
Agents techniques, techniciens et agents de maîtrise	2 331	2 382
Cadres	2 459	2 429
Inspecteurs	397	395
Direction	79	78
TOTAL	5 266	5 284

En 2018, l'effectif moyen de la société comprend les salariés sous contrat de travail (CDI, CDD, etc) y compris le personnel détaché auprès d'autres sociétés et à l'exclusion des contrats suspendus.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2018 est de 1035,4 M€ contre 972,4 M€ au 31 décembre 2017.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charges par nature		
Charges de personnel	418 363	409 331
Charges Externes	134 274	153 159
Autres Charges Externes	450 121	427 784
Impôts, Taxes et Versements assimilés	62 016	66 942
Autres charges de gestion courante	-15 100	-7 837
Produits	-395 030	-404 640
Amortissements et provisions	-133	6 926
Total des Charges par nature	654 511	651 665
Total des Charges à répartir	654 511	651 665
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	168 985	175 256
Frais d'acquisition	237 171	213 348
Frais d'administration	107 031	109 835
Frais internes de gestion des placements	1 692	1 952
Autres charges techniques	139 632	151 273
Autres produits techniques		
Total des Charges réparties	654 511	651 665

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2018, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	859
Services autres que la certification des comptes	100
Total	959

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

<u>Pour les missions suivantes :</u>	<u>Nature des services :</u>
. Revue des comptes semestriels	Travaux contactuels d'examen limité de comptes semestriels
. Fonds de garantie belge	Attestation

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)		2018	2017
Entrées de Portefeuille :			
Primes (1)		-27 953	-26 794
Sinistres		5 483	3 612
Sorties de Portefeuille :			
Primes (2)		28 590	27 975
Sinistres		-5 485	-2 472

(1) Dont - 31,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 31,9 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2018	2017
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	12 758	23 133
Indemnités agents	1 605	1 348
Contentieux fiscaux	(1) 8 947	17 256
Contentieux URSSAF	(2) 2 166	3 196
Provision pour créances douteuses de Réassurance		1 283
Autres	40	50
Produits exceptionnels	92	207
Contentieux fiscaux	30	
Autres produits exceptionnels	62	207
Total des produits exceptionnels	12 850	23 340
Dotations aux provisions pour risques et charges	-7 321	-31 240
Contentieux fiscaux	(3) -5 743	-29 403
Indemnités compensatrices	-1 578	-1 837
Charges exceptionnelles	-7 248	-27 647
Contentieux fiscaux	(1) -7 191	-27 617
Contentieux URSSAF	-16	
Autres charges exceptionnelles	-41	-30
Total des charges exceptionnelles	-14 569	-58 887
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 719	-35 547

(1) Dont contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances de garantie assistance et bagages clos en 2018 : 5,2 M€

(2) Dont reprise de la provision sur contribution VTM suite à prescription de l'exercice 2015 : 2,1 M€

(3) Dont contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances garantie pannes mécaniques 2018 : -2,8 M€

Note n°30- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à -137,4 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.18 s'élève à 137,4 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2018 nette dont MMA IARD bénéficie au titre des opérations intra-groupe s'élève à 26,6 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les taux d'impôts différés (de 32,02% à 25,83%) ont été retenus en tenant compte de la loi de finances pour 2018 qui prévoit une diminution du taux d'IS progressivement à 25% pour l'ensemble des entreprises d'ici à 2022.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		808			1 010	
Frais d'acquisition à reporter		122 163			119 946	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	24 398			57 319		
Déficits reportables	28 984			5 342		
Contentieux Fiscaux	38 439			39 386		
Provisions techniques non déductibles	219 391			316 590		
Autres provisions non déductibles	12 814			3 497		
Participation des salariés non déductible	6 669			7 535		
TOTAL	330 695	122 971	207 724	429 669	120 956	308 713

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2018	2017
Impôts exigibles		-89 584
Impôts différés	-100 989	-11 984
Réallocations des économies d'IS	26 558	236
Autres régularisations d'IS	(1) -5 374	
TOTAL	-79 805	-101 332

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Dont extourne produit à recevoir lié au crédit d'impôt mécénat sur la Fondation des entrepreneurs du futur : -5,2 M€

Note n° 31 - COMBINAISON

- : -

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 MAI 2019**

Des délibérations de l'assemblée générale du 27 mai 2019, il est extrait ce qui suit :

/...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 200.127.791,09 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2018 de 200.127.791,09 € comme suit :

- Versement d'un dividende de 41.957.216,25 €,
- Le solde, soit 158.170.574,84 €, en autres réserves.

Pour l'exercice 2018, le dividende est fixé à 1,25 € par action.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abattement	Dividende sans abattement
2015	33.565.773	25.174.329,75	-	25.174.329,75
2016	33.565.773	21.146.436,99	-	21.146.436,99
2017	33.565.773	31.887.484,35	-	31.887.484,35

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...



10^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

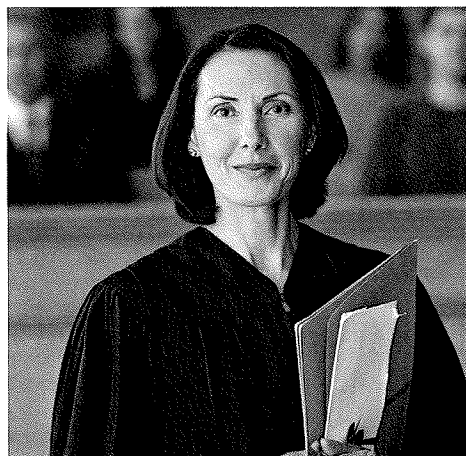
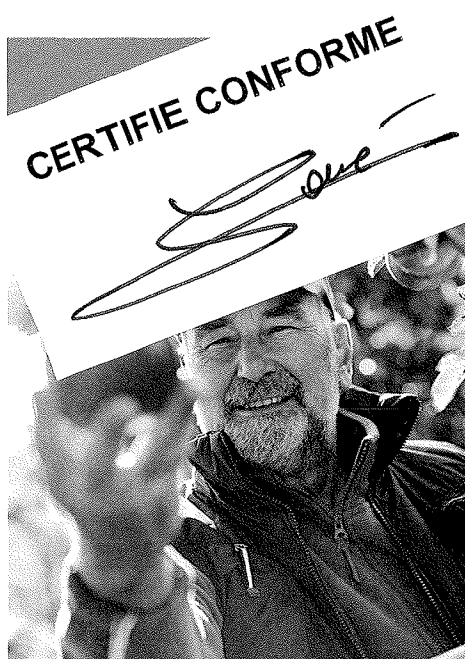
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

Fait au Mans, le 7 juin 2019
Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a small loop.

Valérie HERVE
Secrétaire



MMA IARD

SOCIÉTÉ ANONYME



COMPTES ANNUELS 2018



Entrepreneurs
d'Assurances

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques	9
Événements postérieurs à la clôture	9
Informations sur le choix des méthodes	9
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	9
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	15
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	18
Note n° 7 - Produits et charges de placements	18
Note n° 8 - Engagements sociaux et médailles du travail	19
Note n° 9 - Réassurance	20
Note n° 10 - Éléments fiscaux	20
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan **23**

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres et passifs subordonnés	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat **34**

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placement	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations **45**

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2018

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	4 804 847	418 831	4 386 016	4 101 978
Primes émises	4 873 598	419 707	4 453 891	4 169 636
Variations des primes non acquises	-68 751	-876	-67 875	-67 659
Produits des placements alloués	274 037		274 037	196 293
Autres produits techniques	73		73	290
Charges des sinistres	-3 132 377	-141 702	-2 990 675	-2 710 442
Prestations et frais payés	-2 814 065	-156 348	-2 657 717	-2 514 274
Charges des provisions pour sinistres	-318 312	14 646	-332 958	-196 168
Charges des autres provisions techniques	-20 427	-72	-20 355	-2 151
Participation aux résultats	-23 084		-23 084	-9 335
Frais d'acquisition et d'administration	-1 297 707	-47 689	-1 250 018	-1 174 830
Frais d'acquisition	-880 550		-880 550	-807 542
Frais d'administration	-417 157		-417 157	-414 285
Commissions reçues des réassureurs		-47 689	47 689	46 997
Autres charges techniques	-172 632		-172 632	-151 132
Variation de la provision pour égalisation	293		293	-1 931
RESULTAT TECHNIQUE	433 023	229 368	203 655	248 740

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2018

(en milliers d'euros)

2018

2017

Résultat technique	203 655	248 740
Produits des placements	466 487	353 134
Revenus des placements	223 876	236 694
Autres produits des placements	11 473	8 814
Profits provenant de la réalisation des placements	231 138	107 626
Charges des placements	-117 883	-103 904
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-19 137	-15 209
Autres charges des placements	-43 233	-44 554
Pertes provenant de la réalisation des placements	-55 513	-44 141
Produits des placements transférés	-274 037	-196 293
Autres produits non techniques	25 490	22 481
Autres charges non techniques	-1 628	-18 974
Résultat exceptionnel	-1 719	-35 547
Produits exceptionnels	12 850	23 340
Charges exceptionnelles	-14 569	-58 887
Participation des salariés	-20 432	-22 900
Impôts sur les bénéfices	-79 805	-101 332
RESULTAT DE L'EXERCICE	200 128	145 405

Bilan au 31 Décembre 2018

Actif (en milliers d'euros)	2018	2017
Actifs incorporels	264 590	252 909
Placements	10 679 502	10 323 871
Terrains et constructions	484 176	467 035
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	104 958	90 050
Autres placements	10 067 237	9 741 604
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	23 131	25 182
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	708 683	721 496
Provisions pour primes non acquises	16 370	14 855
Provisions pour sinistres	689 126	703 525
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	3 187	3 116
Créances	3 023 053	2 766 687
Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 165 882	2 012 840
<i>Primes restant à émettre</i>	233 503	145 386
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	1 932 379	1 867 454
Créances nées d'opérations de réassurance	234 217	122 252
Autres créances	622 954	631 595
<i>Personnel</i>	2 750	1 782
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	286 977	387 566
<i>Débiteurs divers</i>	333 227	242 246
Autres actifs	481 271	473 420
Actifs corporels d'exploitation	10 155	2 780
Comptes courants et caisse	471 116	470 640
Comptes de régularisation actif	623 612	575 343
Intérêts et loyers acquis non échus	70 838	80 285
Frais d'acquisition reportés	389 318	355 289
Autres comptes de régularisation	163 456	139 769
TOTAL DE L'ACTIF	15 780 711	15 113 726

Bilan au 31 Décembre 2018

Passif (en milliers d'euros)	2018	2017
Capitaux propres	2 609 591	2 441 351
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 429 099	1 315 582
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	200 128	145 405
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	10 663 787	10 231 944
Provisions pour primes non acquises	1 414 522	1 344 533
Provisions pour sinistres	8 293 406	7 974 760
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	75 670	55 830
Provisions d'égalesisation	76 468	76 762
Autres provisions techniques	803 721	780 059
Provisions pour risques et charges	149 863	123 089
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	41 924	32 936
Autres dettes	1 129 079	1 188 203
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	434 117	463 017
Dettes nées d'opérations de réassurance	130 080	122 262
Dettes envers des établissements de crédit	83 659	76 257
Autres dettes	481 223	526 667
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 052	3 584
Personnel	91 867	87 384
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	106 577	105 892
Créanciers divers	279 727	329 807
Comptes de régularisation passif	1 186 467	1 096 203
TOTAL DU PASSIF	15 780 711	15 113 726

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2018

Engagements (en milliers d'euros)	2018	2017
Engagements reçus	23 665	33 690
Engagements donnés	-145 969	-135 004
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-6 754	-13 259
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-20 088	-6 376
Autres engagements	-119 127	-115 369
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	418 093	433 287

Annexe des comptes 2018

Faits caractéristiques

- Dans la continuité des années précédentes, l'exercice 2018 a connu de nombreux événements climatiques, parmi lesquels les événements orageux du 26 mai au 15 juin, les inondations de l'Aude du 14 au 16 octobre et la tempête Eléanor du 2 au 4 janvier.
Le coût global des événements climatiques s'élève à 127,1 millions d'euros dans les comptes de MMA IARD. Après prise en compte de la récupération en réassurance au titre des garanties climatiques, l'impact net global est rapporté à 95,8 millions d'euros.
- Covéa Coopérations, dont la participation directe dans Covéa Finance s'élevait à près de 73%, a racheté l'ensemble des titres de cette société par ailleurs détenus par GMF Assurances, GMF Vie, MMA IARD et MMA Vie, devenant ainsi son unique actionnaire. MMA IARD a enregistré, à ce titre, une plus-value de cession de 30,5 millions euros.

Événements postérieurs à la clôture

NEANT

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité (hormis ceux pris en compte par le GIE MMA SI), sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à dix ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance résultent principalement de :
 - l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses d'origine Azur ;
 - la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Les portefeuilles acquis sont en effet aujourd'hui confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée (AZUR ASSURANCES IARD) s'imposent à la société absorbante (MMA IARD).

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ☐ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ☐ il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ☐ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture 2018. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50 % par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une dépréciation :

- ❑ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ❑ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

À la clôture des comptes, MMA IARD n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, 5 ans pour les matériels de transport et jusqu'à 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision, pour sinistres non encore manifestés, est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,49 % au 31 décembre 2018.

Pour les accidents survenus à partir du 1^{er} janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2018 est de 2,25 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « prévoyance » sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français), soit un taux de 0,62 % au 31 décembre 2018.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée contre les risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature. Ces comptes sont soldés trimestriellement par affectation des charges aux comptes par destination.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).

- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi :

L'entreprise applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 et de l'avis CNCC EC 2018-17.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 2% et 2,50%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de l'entité MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1^{er} janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

L'entité MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 207,7 M€ (note n° 30.2).

10.3. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le CICE, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, a été créé par l'article 66 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette.

En conformité avec la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

Le CICE s'élève à 5,7 M€ dans les comptes de l'exercice pour MMA IARD.

Le crédit d'impôt reçu dans l'exercice a contribué au financement d'actions d'amélioration des outils et conditions de travail (locaux, informatique, téléphonie, etc...), d'actions de communication ainsi qu'au développement de la formation professionnelle.

Ces actions ciblées contribuent à la mobilisation et à l'adhésion des collaborateurs aux valeurs de MMA, notamment dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale.

L'utilisation de ce crédit d'impôt a fait l'objet d'une information au comité d'entreprise conformément à l'article L.2323-26-1 du code du travail.

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE : NEANT

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2018		2017
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels		28 823	28 799	24
Fonds de commerce d'assurances	(1)	91 010		91 010
Indemnités compensatrices d'agences		27 724	1 452	26 272
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		149 988	2 704	147 284
TOTAL		297 545	32 955	264 590

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2018

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	562 063	19 647			-4 414	577 296
Placements dans les entreprises liées	93 355	(1) 43 440			-28 188	108 608
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 616				-399	2 217
Placements dans les autres entreprises	9 745 475	4 976 687		3 178	-4 654 232	10 071 108
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	25 182				-2 051	23 131
TOTAL	10 428 691	5 039 775		3 178	-4 689 284	10 782 360

(1) Dont prêt "crédit-vendeur" à Covéa Coopérations de 31,2 M€ dans le cadre de la cession des titres Covéa Finance

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-95 028	-4 069		5 977	-93 121
Placements dans les entreprises liées	-5 765	-363		314	-5 815
Placements dans les ent. avec lien de participation	-156	-3		106	-52
Placements dans les autres entreprises	-3 871				-3 871
TOTAL	-104 820	-4 435		6 397	-102 858

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	577 296	-93 121	484 176
Placements dans les entreprises liées	108 608	-5 815	102 793
Placements dans les ent. avec lien de participation	2 217	-52	2 165
Placements dans les autres entreprises	10 071 108	-3 871	10 067 237
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	23 131		23 131
TOTAL	10 782 360	-102 858	10 679 502

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2018

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	577 296	484 176	989 834
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	435 443	429 561	544 837
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4.)	410 684	410 684	515 963
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 409 611	1 409 611	1 429 133
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	7 674 723	7 585 340	8 081 855
6. Prêts hypothécaires	663	663	663
7. Autres prêts et effets assimilés	160 764	160 764	160 764
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	39 492	39 297	40 085
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	64 968	64 968	64 968
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	10 773 644	10 585 063	11 828 102
dont :	10 773 644	10 585 063	11 828 102
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	7 659 499	7 569 920	8 061 927
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	3 114 145	3 015 143	3 766 175
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-27 764	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		122 203	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		10 679 502	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2018 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	9 899 745	9 810 362	10 540 350
Total des placements non cotés	873 899	774 701	1 287 752
Total des placements	10 773 644	10 585 063	11 828 102

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	10 916	2 165	13 081	14 838
Prêts et avances	78 415		(1) 78 415	67 881
Autres placements	402 077		(2) 402 077	374 580
Créances sur opérations de réassurance	93 363	1 296	(3) 94 659	18 114
Débiteurs divers	162 775	75 673	(4) 238 448	112 540
TOTAL	747 546	79 134	826 680	587 953
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	12 744	642	(3) 13 386	39 641
Autres dettes	206 507		206 507	225 592
TOTAL	219 251	642	219 893	265 233

(1) Variation essentiellement liée à la souscription d'un prêt "crédit-vendeur" à Covéa Coopérations dans le cadre de la cession des titres Covéa Finance (+31,2 M€) ainsi qu'au remboursement sur le prêt du GIE MMA SI (-17,9 M€)

(2) Evolution provenant essentiellement des avances consenties aux SCI Marble Haussmann (+12 M€) et Breteuil Segur (+4 M€)

(3) Evolution provenant essentiellement du traité de réassurance avec la société Medical Insurance Company (+89 M€)

(4) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale SGAM Covéa (+103 M€) et aux avances de trésorerie avec le GIE CIBAIL (+15 M€)

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	4 184	99,45%	119 770	119 770	-53 790		6 740	3 944	3 834
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64%	10 555	8 298	13 068		3 398	1 791	979
SCI ESPACE PERFORMANCE	9 825	13 478	75,00%	17 686	17 686	-9 386		1 187	649	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	1	83,00%	31 957	31 957	86			2 699	2 125
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	2 005	94,74%	24 870	24 870	-3 807		1 094	337	1 890
SCI PLACEMENTS DAS	8 661	-1	89,98%	7 793	7 793	-3 482		191	19	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 628	70,52%	61 690	61 690	-22 890		6 520	6 124	6 173
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS	146 521	30 456	47,03%	73 825	73 825	-39 226		13 031	7 458	
SCI BRETEUIL SEGUR	30 000		16,67%	124 770	124 770	2 942			-1 196	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI	3 326	3 326	5 249
Participations	17 152	11 337	441

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI			
Participations			

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI	3 484	3 484	
Participations	1 990	1 977	

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI	NEANT		
Participations			

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI COVEA REAL ESTATE DEVELOPEMENT (CORED)	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	2018			TOTAL	TOTAL
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
CREANCES					
Primes à émettre	392 453			392 453	315 718
Primes à annuler	-158 950			-158 950	-170 331
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 932 379			1 932 379	1 867 454
Créances nées d'opérations de réassurance	234 217			(1) 234 217	122 252
Personnel et comptes rattachés	2 750			2 750	1 782
Etat, organismes de Sécurité Sociale	79 253	207 724		(2) 286 977	387 566
Débiteurs divers	333 227			(3) 333 227	242 246
TOTAL	2 815 329	207 724		3 023 053	2 766 687
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	434 117			434 117	463 017
Dettes nées d'opérations de réassurance	130 080			130 080	122 262
Dettes envers des établissements de crédit	83 659			83 659	76 257
Personnel et comptes rattachés	91 867			91 867	87 384
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	3 052			3 052	3 584
Etat, organismes de Sécurité Sociale	106 577			106 577	105 892
Créanciers divers	279 727			279 727	329 807
TOTAL	1 129 079			1 129 079	1 188 203

(1) Voir note n° 14

(2) Evolution principalement liée à la baisse de l'impôt différé actif (-101 M€)

(3) Evolution principalement liée à la hausse du compte courant intégration fiscale SGAM Covéa (+103,4 M€)

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte) (1) (2)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte) (1) (2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	15 547 450	13 026 773		14 931 800	12 581 602	
Couronne danoise (DKK)	4 126	13	-11	2 720		-4
Couronne suédoise (SEK)	4 715	0	-110	855		-15
Livre britannique (GBP)	25 971	29 867	236	39 081	30 378	-1 084
Franc suisse (CHF)	2 366	479	77	2 380	244	-258
Dollar américain (USD)	148 640	110 343	2 612	117 915	56 808	-7 827
Dollar canadien (CAD)	614	41	-20	1 793	16	-94
Yen (JPY)	41 134	34	3 006	15 401	2	-1 360
Autres monnaies (AUT)	6 334	4 496	-31	1 781	3 325	-82
TOTAL	15 781 350	13 172 048	5 758	15 113 726	12 672 375	-10 724

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2017	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2018
Provisions pour risques	123 089	42 642	12 935	2 933	149 863
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	20 096	36 700	2 554		54 242
Indemnisation Agents	3 543		3 131	165	247
Contentieux fiscaux	90 210	(1) 3 434	(2) 6 638		87 006
Contentieux URSSAF	3 680		16	(3) 2 150	1 514
Provision pour litiges	5 550	2 508	596	609	6 853
Autres provisions	9			9	
TOTAL	123 089	42 642	12 935	2 933	149 863

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des coûts des services passés non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Dont contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances pannes mécaniques (2,8 M€)

(2) Dont contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances de garanties assistance et bagages clos en 2018 (5,2 M€)

(3) Reprise de la provision contribution VTM suite à prescription de l'exercice 2015

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2018	2017
Intérêts et loyers courus et non échus	70 838	80 285
Frais d' acquisition reportés (1)	389 318	355 289
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	27 764	32 137
Charges payées d'avance	3 140	4 861
Autres comptes de régularisation Actif (2)	132 552	102 771
TOTAL	623 612	575 343

(1) Evolution principalement liée au marché affinitaire auto (+33,1 M€)

(2) Evolution principalement liée à des instances de trésorerie sur le domaine santé prévoyance collective (+26M€)

Passif (en milliers d'euros)	2018	2017
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	122 203	117 464
Autres comptes de régularisation Passif (1)	1 064 264	978 739
TOTAL	1 186 467	1 096 203

(1) Evolution liée à l'augmentation des quittances à terme dans le système de recouvrement Deffis (+32 M€) et des instances de trésorerie sur le domaine santé prévoyance collective (+23 M€)

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES ET PASSIFS SUBORDONNES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2017	Affectation du résultat 2017	Autres mouvements	Situation au 31/12/2018
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 315 582	(2) 113 517		1 429 099
Résultat net	145 405	-145 405	199 839	199 839
TOTAL	2 441 351	-31 888	199 839	2 609 302

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2017 après versement d'un dividende de 31,9 M€ selon résolution de l'AG du 22/06/2018

Note n°21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2018			2017	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus			23 665	23 665	33 690
Créances assorties de garantie			665	665	840
Engagements de garantie			9 526	9 526	14 483
Autres engagements			13 474	(1) 13 474	18 367
Engagements donnés	60 112		85 857	145 969	135 004
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			6 754	6 754	13 259
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			20 088	(2) 20 088	6 376
Autres engagements	60 112		59 015	119 127	115 369
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			418 093	418 093	433 287

(1) Engagements reçus au titre des IFC

(2) Variation liée principalement à la part des prêts François 1er non appelée (+15 M€)

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance d'engagements hors bilan comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Engagements	83 078	82 032	36 570	37 877	119 648	119 909
Actifs de couverture	74 711	70 345			74 711	70 345
Provisions pour risques et charges			2 730	6 027	2 730	6 027
Hors Bilan	8 367	11 687	33 840	31 850	42 207	43 537
Engagements donnés (*)	26 734	25 162	33 840	31 850	60 574	57 012
Engagements reçus (**)	18 367	13 475			18 367	13 475

(*) Coût des services passés non comptabilisé au bilan

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 17 ans.

(**) Coût des services passés non comptabilisé au bilan, déjà financé par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2018**

MMA IARD (en milliers d'euros)

	DOM. CORP. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORP. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
	3	4	5	6	7	8	8
1. Primes Acquis	411 306	136 872	476 592	1 034 876	1 511 468	483 504	822 164
1a. Primes	410 879	137 970	478 356	1 042 677	1 521 032	483 784	826 255
1b. Variation des Primes Non Acquis	427	-1 098	-1 763	-7 801	-9 564	-280	-4 091
2. Charge des prestations	300 993	72 398	470 988	588 454	1 059 441	335 480	501 631
2a. Prestations et Frais payés	278 431	66 798	429 606	579 843	1 009 449	353 592	400 853
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	22 562	5 600	41 381	8 611	49 992	-18 112	100 779
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	110 313	64 474	5 605	446 422	452 027	148 024	320 532
5. Frais Acquisition	57 460	37 931	64 228	168 422	232 649	87 422	187 484
6. Autres Charges de gestion nettes	47 805	17 065	52 774	129 249	182 023	68 833	112 293
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	105 266	54 996	117 001	297 671	414 672	156 255	299 776
7. Produits des placements	7 071	3 012	80 352	14 228	94 580	16 897	34 347
8. Participation aux résultats	272	0	2 449	6 066	8 516	101	9 272
C - SOLDE FINANCIER	6 799	3 012	77 903	8 161	86 064	16 796	25 076
9. Part Réass. dans Primes Acquis	1 134	7 606	3 585	105 211	108 796	29 125	80 615
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 880	19 138	37 249	56 388	56 388	12 362	26 902
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-579	7 182	-36 232	1 604	-34 628	-9 976	-1 681
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	-3	45	-141	29 045	28 904	1 262	1 870
D - SOLDE DE REASSURANCE	164	-379	-20 819	-37 313	-58 132	-25 476	-53 524
RESULTAT TECHNIQUE	12 011	12 111	-54 312	119 599	65 287	-16 911	-7 692
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	118 961	15 981	123 113	249 214	372 328	180 867	126 993
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	119 388	14 884	121 350	241 413	362 763	180 587	122 901
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	98 881	87 933	2 476 991	239 986	2 716 977	432 384	1 204 245
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	73 611	81 102	2 436 806	231 059	2 667 865	449 735	1 108 390
18. Autres provisions techniques (Clôture)	57 444	6 520	595 393	40 051	635 444	36 631	50 098
19 . Autres provisions techniques (Ouverture)	59 880	7 750	591 748	34 301	626 048	37 291	35 902

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2018**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLES (CAT. 26)		DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)		R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
	9	10	11	12	13	14			
1. Primes Acquis	47 596	1 353 263	100 921	304 069	181	9 878	188 448		
1a. Primes	47 523	1 357 562	101 098	305 355	171	9 433	190 047		
1b. Variation des Primes Non Acquis	73	-4 299	-177	-1 286	9	445	-1 600		
2. Charge des prestations	35 182	872 293	53 644	174 834	61	1 314	49 221		
2a. Prestations et Frais payés	27 490	781 934	44 391	207 509	61	1 254	50 374		
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	7 692	90 358	9 253	-32 676	-1	60	-1 152		
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	12 414	480 970	47 277	129 236	120	8 564	139 226		
5. Frais Acquisition	9 428	284 333	3 259	45 768	12	3 408	34 138		
6. Autres Charges de gestion nettes	7 054	188 180	9 444	34 806	9	1 019	27 920		
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	16 481	472 512	12 703	80 574	21	4 427	62 059		
7. Produits des placements	1 369	52 613	2 757	34 271	6	82	2 367		
8. Participation aux résultats	3	9 376		251			3 323		
C - SOLDE FINANCIER	1 366	43 237	2 757	34 019	6	82	-956		
9. Part Réass. dans Primes Acquis	3 020	112 760	62 044	13 500		7 518	58 764		
10. Part Réass. dans Prestations payées	50	39 314	20 946	11 213		906	3 578		
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-314	-11 971	3 146	-3 018		46	-2 276		
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.									
13. Commissions reçues des réassureurs	53	3 186	3 218	561		2 307	2 314		
D - SOLDE DE REASSURANCE	-3 231	-82 230	-34 734	-4 745		-4 259	-55 148		
RESULTAT TECHNIQUE	-5 933	-30 535	2 597	77 935	105	-40	21 063		
Hors compte :									
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 924	316 784	29 690	24 031	31	2 664	40 344		
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	8 997	312 485	29 513	22 745	41	3 109	38 744		
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	39 617	1 676 246	128 607	1 225 187	169	740	37 639		
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	32 116	1 590 241	117 795	1 270 755	170	681	38 791		
18. Autres provisions techniques (Clôture)	5 515	92 244	4 283	57 441			19 132		
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	5 321	78 515	5 842	44 296			15 809		

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2018**

MMA IARD (en milliers d'euros)

	15	16	17	18	19	20	
	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquis	53 731	93 723	176 849	2 638	277 913	183 586	4 804 847
1a. Primes	56 748	93 723	176 979	2 638	321 285	188 676	4 873 598
1b. Variation des Primes Non Acquis	-3 017		-130		-43 371	-5 090	-68 751
2. Charge des prestations	37 269	66 280	204 330	-2 129	90 298	172 262	3 152 510
2a. Prestations et Frais payés	30 744	57 955	117 992	1 252	107 408	58 511	2 814 065
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	6 525	8 325	86 339	-3 381	-17 111	113 751	338 445
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	16 462	27 443	-27 481	4 767	187 616	11 324	1 652 337
5. Frais Acquisition	12 620	12 619	24 991	166	134 191	-2 995	880 550
6. Autres Charges de gestion nettes	6 764	9 857	19 564	148	18 966	26 146	589 716
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	19 384	22 477	44 555	313	153 157	23 151	1 470 266
7. Produits des placements	1 076	15 908	36 167	163	15 471	8 494	274 037
8. Participation aux résultats					85	1 260	23 084
C - SOLDE FINANCIER	1 076	15 908	36 167	163	15 385	7 234	250 953
9. Part Réass. dans Primes Acquis	7 472	4 790	6 561	1 096	6 515	20 276	418 831
10. Part Réass. dans Prestations payées	5 381	-481	2 444	735	3 300	10 745	156 348
11. Part Réass. dans Charge des provisions	584	-118	4 513	-1 718	1 329	22 932	-14 575
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	1 408			215	947	4 587	47 689
D - SOLDE DE REASSURANCE	-99	-5 388	397	-1 864	-939	17 988	-229 368
RESULTAT TECHNIQUE	-1 945	15 487	-35 473	2 752	48 905	13 395	203 655
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	10 645		724		449 778	32 561	1 414 522
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	7 628		594		406 407	27 471	1 345 771
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	39 942	568 247	1 341 314	9 460	66 742	295 323	8 293 406
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	36 497	559 921	1 254 982	12 841	84 406	185 436	7 975 094
18. Autres provisions techniques (Clôture)	3 079		63		15 513	64 696	955 860
19 . Autres provisions techniques (Ouverture)			56		14 874	59 579	912 651

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provisions sinistres à payer brutes	8 861 655	8 502 605
Prévisions de recours à encaisser	-568 249	-527 845
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	8 293 406	7 974 760

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Provisions à l'ouverture	8 341 527	8 306 954
Prestations payées nettes de primes	-1 106 705	-1 090 177
Provisions à la clôture	-6 790 306	-6 779 830
TOTAL	444 516	436 947

En 2018, les provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les affaires directes (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 décembre est de 85,3 M€ contre 69,9 M€ au 31 décembre 2017.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

		EXERCICE DE SURVENANCE				
ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)		2014	2015	2016	2017	2018
2014						
Règlements		1 310 539				
Provisions		1 741 565				
Total des sinistres (s)		3 052 104				
Primes acquises (p)		3 974 124				
Pourcentage (s/p)		76,80				
2015						
Règlements		1 930 170	1 227 246			
Provisions		982 958	1 804 856			
Total des sinistres (s)		2 913 127	3 032 102			
Primes acquises (p)		4 016 758	4 020 084			
Pourcentage (s/p)		72,52	75,42			
2016						
Règlements		2 089 546	1 818 811	1 256 360		
Provisions		810 589	1 139 591	1 805 415		
Total des sinistres (s)		2 900 135	2 958 402	3 061 775		
Primes acquises (p)		4 031 117	4 061 779	4 073 152		
Pourcentage (s/p)		71,94	72,84	75,17		
2017						
Règlements		2 173 916	1 971 448	1 850 311	1 282 249	
Provisions		654 950	897 474	1 064 288	1 905 848	
Total des sinistres (s)		2 828 866	2 868 922	2 914 599	3 188 097	
Primes acquises (p)		4 022 052	4 073 198	4 101 333	4 280 002	
Pourcentage (s/p)		70,33	70,43	71,06	74,49	
2018						
Règlements		2 250 417	2 065 501	2 022 220	1 957 105	1 349 636
Provisions		535 112	708 307	787 005	1 206 377	2 053 787
Total des sinistres (s)		2 785 529	2 773 809	2 809 225	3 163 481	3 403 424
Primes acquises (p)		4 033 487	4 086 516	4 114 743	4 317 581	4 545 484
Pourcentage (s/p)		69,06	67,88	68,27	73,27	74,87

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Assurance directe en France	4 363 637	4 100 069
Assurance directe en France LPS	321 285	289 398
Assurance directe dans l'Union Européenne		
Assurance directe hors de l'Union européenne		
TOTAL	4 684 922	4 389 467

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	16 955	206 921	223 876	236 694
Revenus des participations	1 529	17	1 546	2 010
Revenus des placements immobiliers	15 195	17 363	32 558	35 304
Revenus des autres placements (1)	231	189 541	189 772	199 380
Autres produits des placements (2)			242 611	116 440
Total des produits de placements			466 487	353 134
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-6 184	-12 953	-19 137	-15 209
Autres charges de placements (2)			-98 746	-88 695
Total des charges de placements			-117 883	-103 904

(1) Baisse essentiellement liée aux revenus sur les produits de taux suite à l'érosion du taux moyen à l'achat (- 11,9 M€)

(2) Variation des autres produits de placement nettes de charges essentiellement due à : □

Hausse des plus-values nettes sur actions cotées (+ 63,1 M€)

Plus-value réalisée sur la cession des titres Covéa Finance (+ 30,5 M€)

Variation des gains/pertes de change (+ 16,5 M€)

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2018	2017
Salaires	(1)	272 432	269 443
Pensions de retraite	(2)	4 896	4 428
Charges sociales	(3)	125 106	105 953
Autres	(4)	15 929	25 444
TOTAL		418 363	405 268

(1) Dont 32 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2018

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2018 sont de 2,761 M€.

(3) Dont -6 M€ de CICE sur l'exercice

(4) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (7 M€)

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction.

Effectifs	2018	2017
Agents techniques, techniciens et agents de maîtrise	2 331	2 382
Cadres	2 459	2 429
Inspecteurs	397	395
Direction	79	78
TOTAL	5 266	5 284

En 2018, l'effectif moyen de la société comprend les salariés sous contrat de travail (CDI, CDD, etc) y compris le personnel détaché auprès d'autres sociétés et à l'exclusion des contrats suspendus.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2018 est de 1035,4 M€ contre 972,4 M€ au 31 décembre 2017.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charges par nature		
Charges de personnel	418 363	409 331
Charges Externes	134 274	153 159
Autres Charges Externes	450 121	427 784
Impôts, Taxes et Versements assimilés	62 016	66 942
Autres charges de gestion courante	-15 100	-7 837
Produits	-395 030	-404 640
Amortissements et provisions	-133	6 926
Total des Charges par nature	654 511	651 665
Total des Charges à répartir	654 511	651 665
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	168 985	175 256
Frais d'acquisition	237 171	213 348
Frais d'administration	107 031	109 835
Frais internes de gestion des placements	1 692	1 952
Autres charges techniques	139 632	151 273
Autres produits techniques		
Total des Charges réparties	654 511	651 665

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2018, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	848
Services autres que la certification des comptes	100
Total	948

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

<u>Pour les missions suivantes :</u>	<u>Nature des services :</u>
. Revue des comptes semestriels	Travaux contactuels d'examen limité de comptes semestriels
. Fonds de garantie belge	Attestation

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)		2018	2017
Entrées de Portefeuille :			
Primes (1)		-27 953	-26 794
Sinistres		5 483	3 612
Sorties de Portefeuille :			
Primes (2)		28 590	27 975
Sinistres		-5 485	-2 472

(1) Dont - 31,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 31,9 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2018	2017
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	12 758	23 133
Indemnités agents	1 605	1 348
Contentieux fiscaux (1)	8 947	17 256
Contentieux URSSAF (2)	2 166	3 196
Provision pour créances douteuses de Réassurance		1 283
Autres	40	50
Produits exceptionnels	92	207
Contentieux fiscaux	30	
Autres produits exceptionnels	62	207
Total des produits exceptionnels	12 850	23 340
Dotations aux provisions pour risques et charges	-7 321	-31 240
Contentieux fiscaux (3)	-5 743	-29 403
Indemnités compensatrices	-1 578	-1 837
Charges exceptionnelles	-7 248	-27 647
Contentieux fiscaux (1)	-7 191	-27 617
Contentieux URSSAF	-16	
Autres charges exceptionnelles	-41	-30
Total des charges exceptionnelles	-14 569	-58 887
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 719	-35 547

(1) Dont contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances de garantie assistance et bagages clos en 2018 : 5,2 M€

(2) Dont reprise de la provision sur contribution VTM suite à prescription de l'exercice 2015 : 2,1 M€

(3) Dont contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances garantie pannes mécaniques 2018 : -2,8 M€

Note n°30- ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal de la société s'élève à -137,4 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.18 s'élève à 137,4 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2018 nette dont MMA IARD bénéficie au titre des opérations intra-groupe s'élève à 26,6 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

En application de la Recommandation OEC n°1.20 du 20 février 1987 et du Règlement CRC n°99-02 du 29 avril 1999, les taux d'impôts différés (de 32,02% à 25,83%) ont été retenus en tenant compte de la loi de finances pour 2018 qui prévoit une diminution du taux d'IS progressivement à 25% pour l'ensemble des entreprises d'ici à 2022.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		808			1 010	
Frais d'acquisition à reporter		122 163			119 946	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	24 398			57 319		
Déficits reportables	28 984			5 342		
Contentieux Fiscaux	38 439			39 386		
Provisions techniques non déductibles	219 391			316 590		
Autres provisions non déductibles	12 814			3 497		
Participation des salariés non déductible	6 669			7 535		
TOTAL	330 695	122 971	207 724	429 669	120 956	308 713

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2018	2017
Impôts exigibles		-89 584
Impôts différés	-100 989	-11 984
Réallocations des économies d'IS	26 558	236
Autres régularisations d'IS	(1) -5 374	
TOTAL	-79 805	-101 332

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Dont extourne produit à recevoir lié au crédit d'impôt mécénat sur la Fondation des entrepreneurs du futur : -5,2 M€

Note n° 31 - COMBINAISON

- : -

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS